

12. MATÉRIEL À FOURNIR PAR LES PARENTS ET LES EFFETS PERSONNELS

12.1 Matériel à fournir

Les articles suivants sont nécessaires au bien-être et au bon fonctionnement :

- Couverture;
- Vêtements suffisants et convenables pour les sorties extérieures;
- Tous vêtements de rechange nécessaires aux variations de température;
- Souliers (aucune pantoufle);
- Tablier (pour bricolage et peinture).

Pour les tous petits :

- Couches;
- Lait maternisé;
- Aliments pour nourrisson jusqu'à ce qu'il mange les repas fournis par le CPE.

Tous les vêtements et articles doivent être identifiés au nom de l'enfant. Le CPE n'est pas responsable des objets perdus, volés ou brisés.

12.2 Effets personnels

L'enfant peut apporter un objet qu'il affectionne pour la sieste seulement. Il est préférable d'éviter les jouets personnels. Comme il est dit plus haut, le CPE n'est pas responsable des objets perdus, volés ou brisés, donc il vaut mieux que l'enfant ne porte pas de bijoux ni d'articles personnels de grande valeur.